

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf du mois de novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Dunière sur Eyrieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Gérard BROSSE, Maire de la commune de Dunière sur Eyrieux.

Date de convocation : 29.10.2021

PRÉSENTS : R. Aoustet, G. Brosse, J. Canosi, Ma Daumas, C. Fanget, P. Marcoux, J. Mawart, S. Rozmanowski, I. Icard, J. Jacolin, G. Palot,

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : R. Aoustet

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 07 Septembre 2021

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été transmis à chacun des Conseillers Municipaux pour lecture et avis.

Aucune autre observation n'étant faite, il est procédé au vote en Conseil Municipal :

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. Délibération portant sur l'approbation du rapport N°1 de la CLECT du 23/09/2021 – Année 2020

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu l'article 52 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020.

Vu la délibération n°2018-07-11/123 du 11 juillet 2018 relatif à la définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels.

Vu la délibération n°2020-12-15/184 du 15 décembre 2020 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale.

Vu le rapport n°1 au titre de l'année 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2021.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2021, a approuvé, à la majorité simple (39 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°1 au titre de l'année 2020 sur l'évaluation du coût des thématiques suivantes :

- Transfert de compétence : fourniture d'ordinateurs portables et de tablettes pour les élèves de CM2 des écoles du territoire.
- Restitution de compétence : subvention versée à l'association « Ecran village ».

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** le rapport n°1 au titre de l'année 2020 en date du 23 septembre 2021, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. Délibération portant sur l'approbation du rapport N°2 de la CLECT du 23/09/2021 – Année 2020

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu l'article 52 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020.

Vu l'article L 5216-5 I 10° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport n°2 au titre de l'année 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2021.

Considérant que la « gestion des eaux pluviales urbaines » constitue depuis le 1^{er} janvier 2020 une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2021, a approuvé, à la majorité simple (25 pour, 0 contre et 14 abstentions), le rapport n°2 au titre de l'année 2020 sur l'évaluation du coût de la compétence suivante :

- Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **REJETTE** le rapport n°2 au titre de l'année 2020 en date du 23 septembre 2021, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

VOTE : POUR : 1 CONTRE : 4 ABSTENTION : 6

4. Délibération portant sur l'approbation du rapport N°1 de la CLECT du 23/09/2021 – Année 2021

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu la délibération n°2020-10-21/137 du 21 octobre 2020 portant adhésion à la compétence facultative

« Maîtrise de l'Energie et Conseil en Energie partagée (MDE-EnR) » instaurée par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche.

Vu la délibération n°2020-12-15/184 du 15 décembre 2020 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale.

Vu le rapport au titre de l'année 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2021.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2021, a approuvé, à la majorité simple (38 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport sur l'évaluation du coût des compétences suivantes :

- Maîtrise de l'Energie et Conseil en Energie partagée (MDE-EnR)
- Accueils de loisirs agréés les mercredis

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré APPROUVE le rapport au titre de l'année 2021 en date du 23 septembre 2021, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. Délibération autorisant le Maire à signer les conventions résultantes de la passation des marchés « Riques Statutaires »

La commune a, par la délibération du 27 avril 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de **l'Ardèche** de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

A l'issue de la procédure, le marché a été attribué par le Conseil d'administration du Centre de Gestion lors de sa séance du 24 septembre 2021 à la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS après analyse et avis de la commission d'appel d'Offres.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Dunière sur Eyrieux les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré DECIDE :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

Conditions : 6.47 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : taux : 0,95 %

Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Article 2 : le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. Délibération portant sur l'arrêt du PLU

Monsieur le Maire rappelle que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été finalisé. Une 1^{ère} délibération avait été prise le **10 juillet 2020** pour arrêter ce projet. Cependant, les avis défavorables des services de l'État et de la CDPENAF (au titre de la consommation foncière), ainsi que les observations de la Chambre d'agriculture, du PNR ont nécessité de reprendre le projet de PLU et de procéder à un nouvel arrêt avant sa mise à l'enquête publique.

Le projet de PLU a donc été amendé et, après validation par le Conseil Municipal, devra être soumis :

- à l'examen des personnes publiques associées, services de l'État notamment,
- à consultation de la CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers).

Ces différents organismes et cette commission auront 3 mois pour donner leur avis (à défaut celui-ci sera réputé favorable).

Le projet de PLU, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle chaque citoyen pourra faire part de ses observations ;

Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques ou des remarques émises à l'enquête.

Le projet de PLU pourra alors être approuvé par une dernière délibération de l'assemblée municipale.

Monsieur le Maire rappelle également que l'élaboration du projet de PLU s'est faite en concertation avec le public, selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal, qui étaient les suivantes :

- Réunion publique,
- Dossier disponible en Mairie,
- Registre destiné aux observations.

En application des dispositions des articles L.103-6 et R.153-3 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le bilan de la concertation.

Il énonce les modalités selon lesquelles la concertation avec le public a été mise en œuvre (et ce, conformément à la délibération fixant les modalités de concertation avec le public) et dresse un bilan de cette concertation :

- **Organisation d'une réunion publique le 4/12/2018** à laquelle ont été conviés les habitants par un affichage en mairie, distribution d'un flyer dans les boîtes aux lettres, information dans le Dauphiné libéré le 06 novembre 2018,
 - La présentation du contexte réglementaire de la révision du PLU, des premiers éléments du diagnostic et des objectifs a été suivie d'un échange avec les participants qui a permis d'aborder plus particulièrement notamment les points suivants : le devenir des parcelles agricoles en friche, les sites envisagés pour l'urbanisation, les conséquences d'un classement en Natura 2000
 - Un **registre destiné aux observations** a été mis à disposition en mairie pendant toute la durée des études
- **Des permanences ont été tenues en mairie** par M. le Maire,

En outre, la commune a reçu des courriers ou remarques portant sur des demandes individuelles de constructibilité, les matériaux des constructions, le stationnement quartier La Traverse, le développement touristique. Chaque demande a été examinée et analysée au regard notamment du P.A.D.D.

Cette concertation a notamment permis :

- d'informer la population sur le déroulement et le contenu du projet ainsi que sur son cadre réglementaire ;
- d'expliquer et d'échanger sur le contexte règlement et sur les choix et objectifs communaux ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **27/11/2014**, prescrivant la révision du POS en P.L.U. et définissant les modalités de concertation,

Vu les débats sur le P.A.D.D. au sein du Conseil Municipal en date du **19/06/2017, 5/04/2018, 27/02/2020, 01/07/2021**

Vu la délibération du **10/07/2020** relative au choix de la version modernisée du règlement du PLU,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur Le Maire,
Vu le projet de révision du P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le P.A.D.D., les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques,
Entendu l'exposé de Monsieur Le maire,
Considérant que ce projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux organismes à consulter,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Conseillers présents, le Conseil Municipal :

- Arrête le bilan de la concertation publique,
- Arrête le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme de la commune de **DUNIERE SUR EYRIEUX** tel qu'il est annexé à la présente,
- Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et L. 132-9 du code de l'urbanisme, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et aux différentes personnes consultées sur le projet en application du code de l'urbanisme (notamment en application de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme).
- AUTORISE le Maire à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption du nouveau PLU, et notamment l'enquête publique.

La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet et affichée pendant un mois en Mairie.

Le projet de P.L.U. est tenu à la disposition du public.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7. Questions diverses :

Ont été évoqués :

- le Moulinage de Wasquehal,
- la manifestation « Bar à huitres » organisée le 18 décembre par le CCAS,
- le SIVU des Ecoles du Riouvel,
- l'aire de jeux,
- le cimetière des Moineries,